

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 08 octobre 2018

Présents : Guy DAUPHIN, Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Michel LEROY, Valérie MERLI, Joëlle RICHAUD

Pouvoirs : Carlos FERNANDEZ à Guy DAUPHIN, Stéphane FABRESSE à Michel LEROY

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2018 est soumis au vote :

10 voix pour, 1 abstention

1 – Droit de préemption simple et renforcé

Ce droit avait été institué par délibération du 12 juillet 1988 pour le POS qui a pris fin le 27 mars 2017, date à laquelle la commune est passée en Règlement National d'Urbanisme, ce qui a mis fin au droit de préemption. Il convient donc de remettre ce droit en place car le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire depuis le 20 septembre 2018.

Certains élus confondant le droit de préemption et l'expropriation, une explication est donnée par le biais d'un exemple.

Ex. : Un propriétaire souhaite vendre un bien et négocie avec un acheteur. Le notaire informe la mairie de cette vente. Si la commune a un projet bien défini pour lequel elle a besoin du bien mis en vente, elle peut se substituer à l'acheteur. Il n'y a donc aucune incidence pour le vendeur.

Droit de préemption simple : Vote : 8 voix pour, 3 abstentions

Ce droit de préemption simple peut devenir renforcé afin de permettre à la commune de passer outre les exceptions protégeant les copropriétés de plus de dix ans, les immeubles de moins de quatre ans et les cessions de parts de SCI.

Droit de préemption renforcé : Vote : 6 voix pour, 1 abstention, 4 contre

2 – Fonds de Concours COTELUB

Cotelub a mis en place un fonds de concours permettant aux communes membres d'obtenir une partie du financement d'un projet destiné à la lutte ou à la protection contre l'incendie.

La zone du Grand Frigoulier, composée de 6 maisons (construites avant le Plan d'Occupation des Sols) se trouve sans protection contre l'incendie bien qu'étant en zone d'aléa moyen de feux de forêts.

Selon les travaux à réaliser le maire dispose de deux types de pouvoirs :

- Ou bien les travaux à réaliser sont situés sur une propriété privée : le maire peut alors prescrire au propriétaire les conditions de réalisation de travaux pour prendre en compte un risque naturel,
- Ou bien la collectivité peut intervenir directement : le maire procède alors à la réalisation de travaux et d'ouvrages. Ces travaux sont exécutés par la commune et à ses frais.

Pour faire la demande à Cotelub, la commune doit fournir un dossier avec des éléments concrets.

La demande du Fonds de Concours ne signifie pas que les travaux seront réalisés. Mais si aucun dossier n'est déposé avant la date limite, la commune n'aura aucun financement de Cotelub même si l'investissement est effectué. Donc, de manière préventive, il est préférable de déposer cette demande.

Certains élus demandent qu'une participation financière soit demandée aux 6 propriétaires. Plusieurs maisons ayant été vendues récemment, un nouveau contact sera pris.

Vote : unanimité

3 – Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (annule et remplace)

Le 10 septembre, nous nous sommes prononcés pour le lancement de la procédure de DUP pour mise en place d'un cheminement piétonnier et la création d'un parking.

Dans la délibération il n'avait pas été précisé qu'il fallait :

- **Demander expressément au Préfet de Vaucluse d'organiser la mise à enquête publique du dossier de déclaration d'utilité publique,**
- **Solliciter auprès du Préfet de Vaucluse l'ouverture d'un dossier d'enquête parcellaire.**

Cette nouvelle délibération, annule et remplace celle du 10 septembre 2018.

Vote : 10 voix pour, 1 abstention

4 – Convention avec Vaucluse Numérique

Le Conseil Départemental de Vaucluse a mandaté la société Vaucluse Numérique via une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de fibre optique.

Pour St Martin, cette convention concerne l'emplacement de 18 m2 environ, sur lequel est installé le shelter, sur la parcelle C 886.

La durée de cette occupation du domaine privé communal sera égal à la durée de la DSP du Conseil départemental à savoir jusqu'au 7 décembre 2036 sauf en cas de résiliation de la DSP par le Conseil départemental de Vaucluse.

Vote : unanimité

Fin du conseil à 21h14